



communauté de l'auxerrois



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilité



**Retour sur les proposition
de l'atelier du 18 octobre
2023**



communauté de l'auxerrois



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilité



Le dossier de contexte des thématiques A

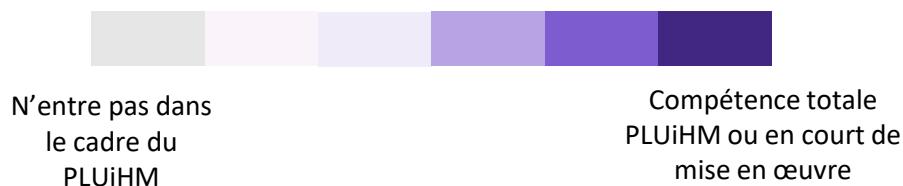


Environnement

Retour sur les propositions de l'atelier 1

Les productions de l'atelier 1 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM

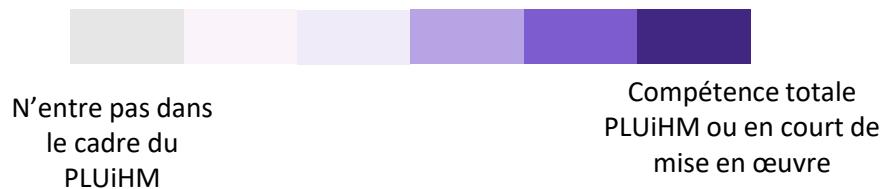


Thématique A : Environnement		Faisabilité
Améliorer la communication auprès des propriétaires et rendre les informations plus accessibles, adapter le financement aux travaux de rénovation	Le PLUi n'a pas vocation à mettre en place d'action de communication. En revanche cela peut être l'objet de fiches actions d'autre politique publique plus ou moins liées, comme par exemple le Programme Local de l'Habitat.	
Isoler et équiper (panneaux photovoltaïques) les zones commerciales, faciliter les groupements d'entreprises pour rénover des bâtiments similaires, faciliter la mutualisation de production d'énergie, réfléchir à des solutions collectives type biomasse pour le collectif voire pour des quartiers entiers, et isoler également les bâtiments institutionnels.	Le PLUiHM peut inciter, accompagner, voir contraindre mais ne peut pas se substituer au propriétaire qu'il soit privé ou public. Toutefois, ces incitations et obligations peuvent exister par ailleurs (code de la construction et habitation, loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR)...) Attention également à trouver le bon équilibre avec des objectifs et contraintes qui peuvent être contradictoires (paysage, patrimoine par exemple) et à permettre la réalisation à un coût raisonnable.	
Développer différents types d'énergies (avec pour certains une volonté d'arrêter la construction de nouvelles éoliennes, jugées peu productives et destructrices de l'environnement), en gardant l'échelle locale de production qui peut permettre d'arriver à un consensus.	Le PLUiHM rend possible ou impossible, par son règlement la réalisation des EnR mais ne réalise pas directement des projets de ce genre. Attention également, la hiérarchie des normes peut contraindre une mise en cohérence du règlement du PLUiHM avec des documents supérieurs ou réalisés en parallèle, les zones d'accélération des EnR par exemple.	
Travailler sur l'existant pour réaliser des économies d'énergie, tout en assouplissant les règles en matière de préservation du patrimoine architectural .	Amélioration thermique des bâtiments et préservation du patrimoine ne sont pas incompatibles. Elles peuvent en revanche induire un coût de travaux et / ou une moindre efficacité, et / ou un résultat pas toujours conforme aux attentes du propriétaire. Attention toutefois, d'autres facteurs ou acteurs peuvent contraindre les projets en dehors du PLUiHM et de son règlement (avis de l'Architecte des Bâtiments de France, Service Départemental d'Incendie et de Secours, ...)	
Enjeux de perméabilité et porosité du sol , de façon générale ou plus particulièrement en travaillant sur les trottoirs (pour éviter les inondations), sur les revêtements de parking (sol résillé, béton poreux), en retrouvant davantage d'herbe sur les espaces piétons, ...) et enjeux de chaleur (supprimer l'îlot de chaleur, préserver l'humidification de l'air en été pour mieux respirer, développer des ombrières végétales dans les rues, limiter le rayonnement de chaleur ...).	Le règlement du PLUiHM peut mettre en place divers outils ou règles qui vont en ce sens. Attention toutefois : aux contraintes techniques (présence de caves en sous sol par exemple); à d'autres critères : sécurité des circulation, accessibilité PMR, entretien des espaces, salubrité...; aux questions de mauvais usages des espaces, Par ailleurs, dans le règlement, le traitement des espaces publics sera plus compliqué à réglementer dans ce sens compte tenu des usages et des particularités propres à ces espaces.	
Développement des liaisons douces vers la campagne, des voies vertes , réduction des trajets automobiles en développant les transports en commun s'ils sont bien organisés, avec des parkings relais piétonnés et desservis par des navettes fréquentes, laissant davantage de place à la nature.	Ce sujet est traité dans le cadre du Plan de Mobilité intégré au PLUiHM. Le PLUi peut accompagner ces orientations dans son règlement (emplacement réservé si nécessaire, obligation en matière de stationnement automobile et/ou vélo...)	
Réserver une quote-part de la surface de construction ou de réhabilitation à la végétalisation, favoriser la végétalisation des toitures	Le règlement du PLUi peut intégrer des obligations en matière d'espaces verts pour les parcelles, modulées en fonction du contexte urbain. Il peut intégrer également des obligations ou incitations à végétaliser les toitures. Attention toutefois aux éléments techniques qui peuvent être contraignants , aux caractéristiques techniques qui peuvent rendre cette végétalisation inintéressante, et à trouver le bon équilibre, notamment financier pour ne pas rendre impossible les projet.	
Limiter la pollution lumineuse nocturne.	Le PLUiHM n'a pas vocation à réglementer les usages et pratiques d'éclairage. Sa seule possibilité d'action est le caractère constructible ou non des espaces. En revanche, la question est traité par d'autres politiques publiques	

Retour sur les propositions de l'atelier 1

Les productions de l'atelier 1 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM



Thématique A : Environnement		Faisabilité
Faciliter la contribution des particuliers en développant l'information sur l'existant, et en facilitant l'accès pour les personnes non motorisées aux déchetteries.	Le PLUiHM n'a pas vocation à déterminer la politique menée en matière de gestion et de traitement des déchets. En revanche, il la prend en compte en tant que source de travail et de connaissance du territoire et peut accompagner sa mise en place, en particulier au niveau foncier pour ce qui est des déchetteries, des points d'apport volontaire...	
Valoriser les déchets verts autrement qu'en compost, réfléchir à leur valorisation pour la construction ou l'agriculture ainsi qu'en énergie, comme cela peut se faire à Reims par exemple. Certains indiquent que la méthanisation ne devrait pas autoriser « <i>d'autres déchets que ceux des habitants particuliers et non les déchets végétaux provenant de l'agriculture intensive</i> ».	le PLUiHM ne réglemente pas les usages , il peut encourager et permettre les constructions et isolations des bâtiments mais il ne peut imposer un type de matériaux pour le faire. De la même façon, il peut permettre et favoriser la mise en place de méthaniseur mais ne peut pas imposer la source des éléments utilisés dedans. En revanche, d'autres politiques menées par les collectivités peuvent aller en ce sens.	
Limitation des emballages plastiques, retour des consignes de verre par exemple.	Le PLUiHM n'a pas vocation à gérer les pratiques de ce type et politiques publiques mise en place sur ce sujet.	
Aménagement des parkings – entreprises, commerciaux - (végétalisés et accueillant la biodiversité, avec des panneaux ombrelles) et gestion des eaux de pluie (récupération sur les toitures, bassin d'orage, décanteur, traitement avant retour dans la nappe ...).	Le PLUiHM devra intégrer cet élément issu de la loi d'accélération des EnR. Le PLU d'Auxerre l'a déjà intégré. Attention toutefois le PLUi peut obliger lors d'aménagement nouveau ou de réaménagement mais ne peut pas obliger à la réalisation sur les parking existants qui reste en l'état.	
Accompagner les entreprises à faire évoluer leurs flottes de poids-lourds vétustes.	Dans le volet mobilité du PLUiHM il est possible de mettre en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement mais il ne peut se substituer ou obliger les propriétaires.	
Développement du covoiturage avec une application dédiée, le développement de pistes cyclables (obligatoire à chaque intervention sur une voirie)	Le plan de Mobilité intégré au PLUiHM, ainsi que les politiques publiques en matière de mobilité prennent en compte ces éléments. <i>Info : une plateforme de covoiturage a été mise en place par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois</i>	
Livraisons en vélo, limitation des déplacements le midi par la mise en place de restaurants d'entreprises.	Le plan de mobilité peut proposer, inciter voire accompagner mais ne peut pas l'imposer ou faire directement.	
Identifier clairement les zones protégées	Le PLUiHM doit identifier les espaces présentant un intérêt écologique , en lien notamment avec les échelles territoriales supérieures. Son règlement devra être adapté afin d'assurer la préservation de ces espaces.	
Faire évoluer les méthodes de construction	Le PLUiHM permet ou non la construction avec divers règles (volume, implantation, aspect...) en revanche il ne peut pas imposer un mode constructif.	
Développer l'équipement des particuliers avec des récupérateurs d'eau pluviale, des pommeaux de douche indiquant la consommation d'eau, des mousseurs sur les robinets ...	Le PLUiHM n'a pas vocation à imposer des équipement pour les particuliers. D'autres actions sont possible mais en dehors du PLUiHM (commandes groupées par exemple)	
Appliquer le principe de pollueur-payeur pour financer ces priorités.	PLUiHM n'a pas la possibilité d'agir en ce sens.	



communauté de l'auxerrois



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilité



Le dossier de contexte des thématiques B

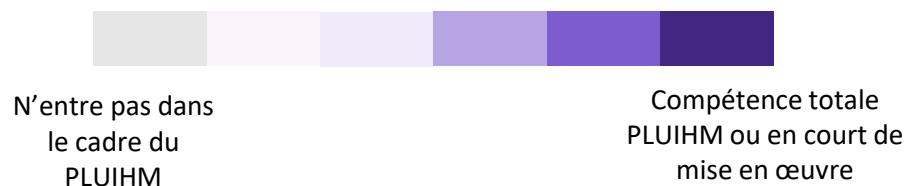


Agriculture

Retour sur les propositions de l'atelier 1

Les productions de l'atelier 1 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUIHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUIHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUIHM



Thématique B : Agriculture et campagne		Faisabilité
Les productions à préserver et/ou à développer: culture de céréales , surtout celles adaptées au changement climatique et peu gourmandes en eau, mais également le maraichage, les arbres fruitiers, les cultures bio en générale et la filière animale .	Le PLUiHM ne peut imposer un type de culture. Il peut éventuellement protéger des espaces (cerisiers par exemple) mais attention à la limite entre préservation et la capacité de l'agriculteur à vivre de son travail.	
Favoriser la consommation locale , avec des produits sains issus d'une culture raisonnée et donc accessible à tous , et la vente en direct . Le regroupement des agriculteurs pour diminuer leurs coûts serait également une piste.	Cela ne relève pas du PLUiHM , mais peut être travaillé dans d'autres cadres comme le projet alimentaire territorial (PAT).	
Possibilité d'avoir des « <i>zones réservées dans le PLUiHM afin d'éviter l'éolien dans les champs de culture</i> »	Le PLUiHM peut interdire les constructions d'une manière générale sur certains espaces. Toutefois, dans le cadre de la Loi d'accélération des EnR, les communes définissent les zones où elles souhaitent privilégier l'implantation des EnR, le PLUiHM doit être en cohérence avec ces zones. Il est important également de considérer les besoins actuels et futurs en énergie décarbonée en cohérence avec les objectifs fixés aux différentes échelles territoriales.	
Réglementer les marges des distributeurs et faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs	Le PLUiHM n'a pas vocation à réglementer ces pratiques.	
Développement de la vente de proximité , avec des points de vente dédiés, des marchés locaux, et en lien avec les distributeurs et dans les petits commerces. Imposer l'usage de produits locaux , par exemple dans les cantines scolaires, les maisons de retraite, etc. Développer une agriculture raisonnée, et inciter à la consommation locale .	Le PLUiHM autorise ou interdit certaines possibilités mais n'a pas vocation à réglementer ces pratiques. Il peut, très à la marge, accompagner les politiques locales qui vont dans ce sens (Programme Alimentaire Territorial notamment)	
L'agrotourisme , pourrait permettre de mieux faire connaître le territoire, avec l'organisation de week-end et vacances à la ferme, de la vente directe, et davantage de communication. L'agrivoltaïsme comme une option permettant de générer des revenus supplémentaires tout en offrant une protection face au changement climatique, à condition de respecter le patrimoine.	Le PLUiHM peut réglementer certains éléments liés aux constructions et activités possibles mais il n'a pas d'action sur les pratiques.	
Améliorer les revenus agricoles et les conditions de travail des agriculteurs (avec une charge de travail allégée par le biais de regroupement ou l'emploi d'apprentis par exemple), mais aussi faire évoluer l'activité pour respecter l'environnement, développer des productions plus diversifiées ou la valorisation d'une production raisonnée par une bonne rémunération.	Le PLUiHM n'a pas de moyen d'actions dans ce domaine.	
Les collectivités pourraient louer ou acheter des terres agricoles vacantes, en lien avec la SAFER.	Le PLUiHM n'a pas de moyen d'actions dans ce domaine. D'autres politiques publiques sont ou peuvent être mises en place dans ce sens.	



communauté de l'auxerrois



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilité



Le dossier de contexte des thématiques C

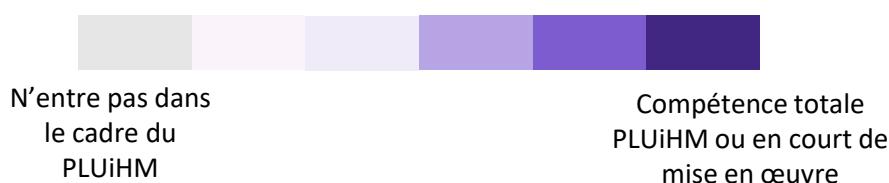


Habitat/Urbanisme

Retour sur les propositions de l'atelier 1

Les productions de l'atelier 1 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM

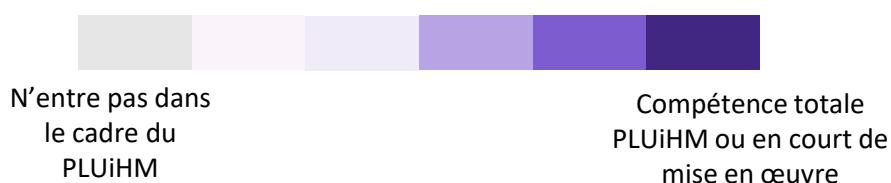


Thématique C : urbanisme et habitat		Faisabilité
Limitier la hauteur des constructions (pour certains, pas plus de 3 étages)	L'aspect technique, volumétrique (hauteur, densité, aspect extérieur...) seront directement inscrits dans les règles d'urbanisme du PLUiHM	
Construction de maisons des services et de maisons de quartier, construction de logements intergénérationnels, incluant des services	Le règlement du PLUiHM agit sur les possibilités de construire , (zone constructible ou non, volumes, implantations, densité, obligation d'espaces verts, hauteur, ...). Le règlement peut également conforter une politique publique par l'inscription d'emplacements réservés (pour des équipements publics par exemple) ou des obligations de production de logement locatif social. Dans son volet PLH il tient compte de l'offre intergénérationnel et peut proposer ou accompagner des opération spécifiques.	
Respect des styles de constructions existants dans la région	Le PLUiHM peut préserver ou contraindre au respect de certains styles architecturaux. Toutefois, il est également nécessaire de rester ouvert au possibilité d'adaptation et d'innovation.	
Inventaires des logements vacants	Le PLUiHM le prend en compte dans son volet Programme Local de l'Habitat	
Renforcer l'accompagnement (aides) mais aussi des moyens contraignants pour pousser les propriétaires à moderniser leurs biens	L'accompagnement est pris en compte par le PLUiHM dans son volet Programme Local de l'Habitat Au travers du PLH, les services interviennent déjà sur les question de lutte contre l'indécence, de l'insalubrité et de la mise en sécurité des logements. Ces outils de contrainte ne sont pas directement inclus dans les dispositions du PLUiHM.	
Construction d'habitat partagé et/ou intergénérationnel, avec par exemple des services et espaces d'usages commun, tout en conservant des espaces privatifs, à proximité de commerces, de services et des transports. Ces logements pourraient être construits en priorité sur des friches, ou dans des logements vacants afin d'avoir une plus grande proximité des centres.	Le règlement du PLUiHM permet et met en place des critères de réalisation de projets mais ne fait pas de distinction entre un habitat « classique » et un habitat « partagé »	
Poursuivre la réflexion sur la densité, la propriété du foncier, les concessions et la location long terme .	Le règlement du PLUiHM peut mettre en place et déterminer des densités possible par quartier ou secteurs. En revanche il n'agit pas directement sur la gestion des constructions.	
Concernant la question portant sur la limitation de l'extension urbaine à travers le développement de la densification à la parcelle, les participants trouvent la solution pertinente si les propriétaires sont aidés et n'ont pas de préjudices financiers	Le travail sur la limitation des extensions urbaines est une obligation légale (loi ZAN). Le PLUiHM permettra les densifications en fonction de l'existant et des objectifs fixés. Les outils mis en place doivent permettre de débloquer des situations mais n'obligent pas les propriétaires à densifier ou à vendre. D'autres outils pourraient être mis en place pour faciliter ou accélérer certaines mutations ou densifications mais ils ne sont pas directement du ressort du PLUiHM.	

Retour sur les propositions de l'atelier 1

Les productions de l'atelier 1 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM



Thématique C : urbanisme et habitat		Faisabilité
Construction de petites unités de « villages senior » pour les personnes âgées	Les règles du PLU vont le permettre, voir orienter pour inciter à faire , mais il ne garanti pas la venu d'opérateurs du secteur.	
Faciliter la rencontre et les échanges	Le PLUiHM intervient sur les espaces et la structuration des bâtis mais n'a aucun levier d'action sur les usages des espaces publics.	
Faciliter l'accueil des apprentis, des jeunes travailleurs, développer des formules pour du logement de court terme, et l'accueil chez l'habitant.	Le PLUiHM peut intervenir sur les capacités à faire, voire sur l'inscription d'emplacements réservés pour faire, mais il n'a aucun levier d'action sur la réalisation ou l'usage (accueil chez l'habitant).	
Un système d'exonération fiscale sur plusieurs années, en laissant à la charge de l'acquéreur la remise en état du terrain	Ne fait pas partie des capacités d'actions du PLUiHM	
Repenser la végétalisation des villes et des rues, pour les rendre plus attractives que les secteurs périphériques	Le règlement du PLUiHM peut mettre en place des règles favorisant ou obligeant à la végétalisation sur les espaces privés. Il peut également inciter ou programmer la végétalisation des espaces publics dans le cadre des orientation d'aménagement et de programmation sur des secteurs à projet	
Penser l'habitat et l'urbanisme de façon plus large : en anticipant le vieillissement de la population et en proposant donc des solutions pour les personnes souhaitant vieillir et mourir chez elles, en préparant le personnel et l'habitat nécessaire au grand âge	Le PLUiHM ne réglemente pas l'intérieur des constructions (nombre de pièce, adaptabilité...). Il ne réglemente pas non plus les usages tels que l'accompagnement de fin de vie. Le code de la construction et de l'habitation réglemente déjà l'accessibilité pour les constructions neuves. Dans son volet Programme Local de l'Habitat , il peut travailler sur l'accompagnement des publics, notamment dans le cadre de travaux d'aide à l'autonomie lors des travaux de réhabilitation.	
Réfléchir l'habitat en même temps que la mobilité et les commerces de proximité pour favoriser le développement et le dynamisme des villages	La construction du document s'est volontairement montré intégrateur avec un volet habitat et un volet mobilité afin de travailler la transversalité des différentes thématiques... avec toutefois la limite des choix et des usages.	
Développement de l'offre touristique, avec une offre variable selon les publics (premium, populaire, écologique, ...), en évitant un tourisme de masse et en réfléchissant à la cohérence de l'offre. Evolution de la réglementation concernant les habitats insolites.	Le PLUiHM intègre la question touristique en tant que donnée source et de choix sur certains points spécifiques (offre de mobilité, préservation des patrimoines, hébergement...). En revanche le PLUiHM n'a aucun levier d'action sur l'offre touristique.	



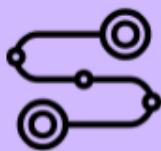
communauté de l'auxerrois



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilité



Le dossier de contexte des thématiques D

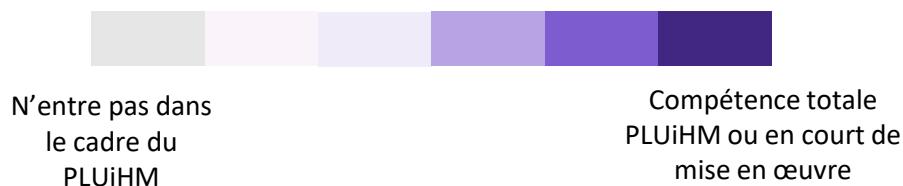


Mobilités

Retour sur les propositions de l'atelier 1

Les productions de l'atelier 1 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM



Thématique D : Mobilités		Faisabilité
Renforcer les pistes cyclables existantes en les sécurisant et en s'assurant de leur continuité , avec un réseau permettant de rejoindre les différentes communes. Davantage de sécurisation des stationnements pour éviter les vols, et de la circulation à vélo en générale y compris hors des pistes notamment sur les ronds-points et carrefours	Le PLUiHM dans son volet Mobilité doit intégrer ces éléments.	
Actions de sensibilisation: mises en situation pour les automobilistes, mieux faire connaître l'existant , à la fois le réseau (avec également plus d'indications) et le matériel comme les vélos en libre-service, journées découverte...	Cela peut faire partie d'action du volet Mobilité du PLUiHM	
Développer davantage de parcs relais pour éviter l'utilisation de la voiture et encourager l'usage du vélo.	Cela peut faire partie d'action du volet Mobilité du PLUiHM	
<u>Pour le vélo, renforcer les aménagements</u> <u>Pour les transports en commun, mieux informer de façon générale, la possibilité pour les bus scolaires et de ligne d'être prioritaires</u> sur leur circuit, réaménagement certains carrefours <u>S'agissant du train, renforcement des déplacements vers Dijon et Paris</u> <u>Pour les déplacements en voiture, développement du covoiturage</u> , avec des parkings relais avec vidéoprotection, voitures électriques et sans permis en autopartage <u>Le transport à la demande</u> pourrait être développé , en particulier pour faciliter les déplacements des travailleurs Faciliter les déplacements à pied en améliorant les trottoirs .	Certaines de ces actions sont prises en compte dans le volet Mobilité du PLUiHM . Attention toutefois aux spécificités d'aménagement de certains espaces et aux échelles de compétences : le train est de compétence régionale.	
Réorganiser les aménagements pour permettre les déplacements notamment à vélo et à pied : « <i>l'argent mis dans les dispositifs pour faire ralentir les voitures pourrait être utilisé pour rétrécir les largeurs de chaussée et créer pistes cyclables</i> ». Développer les horaires des bus , ainsi que le covoiturage, tout en aménageant des itinéraires poids lourds évitant les routes des villages qui ne sont pas prévues pour ces circulations	Cela peut faire partie d'action du volet Mobilité du PLUiHM	
Développement du covoiturage <i>Info : une plateforme de covoiturage a été mise en place par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois</i>	Le PLUiHM, dans son volet Mobilité peut mettre en place ce type d'actions , avec la limite de l'usage : le Plan de mobilité peut développer des actions pour inciter à mais ne peut pas obliger.	
Développement du télétravail	Le PLUiHM n'a pas de levier d'action pour inciter au développement du télétravail.	
Incitations auprès des entreprises et des structures associatives et autres pour la mise en place du covoiturage et l'aménagement d'aires dédiées	Cela peut faire partie d'action du volet Mobilité du PLUiHM, le Plan de mobilité peut développer des actions pour inciter à mais ne peut pas obliger.	
S'agissant de l'autopartage, les participants imaginent la mise à disposition de voitures pour celui-ci, mais s'interrogent sur le nombre d'utilisateurs potentiels	Cela peut faire partie d'action du volet Mobilité du PLUiHM, toutefois se pose la question de la pertinence de l'outil pour le territoire.	
Parkings relais gratuits , et pour les enfants de pédibus et de parkings à vélo dans les écoles	Cela peut faire partie d'action du volet Mobilité du PLUiHM, avec la limite de l'usage : le Plan de mobilité peut développer des actions pour inciter à mettre en place des actions mais ne peut pas les imposer.	
La mise en place d'un système de taxi communautaire , le développement de transports interentreprises , l'aménagement de davantage de zones de dépôts pour le transport à la demande , l'utilisation du ramassage scolaire pour des transports non scolaires .	Cela peut faire partie d'action du volet Mobilité du PLUiHM, certaines actions déjà en cours.	
Mieux faire connaître les dispositifs , pour renforcer l'accompagnement des possibles utilisateurs des services de transports en commun.	Cela peut faire partie d'action du volet Mobilité du PLUiHM.	
Faciliter le déménagement des personnes âgées dans des quartiers plus adaptés pour ainsi réduire leur dépendance à la voiture, mais aussi les problématiques de déplacements liés à la mise en place des PAV, dont l'utilisation pourrait conduire à augmenter le nombre d'automobilistes réguliers (notamment pour les personnes âgées ne pouvant s'y rendre à pied).	Le PLUiHM, n'a pas de levier pour ce type d'action .	



communauté de l'auxerrois



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilité



Le dossier de contexte des thématiques E

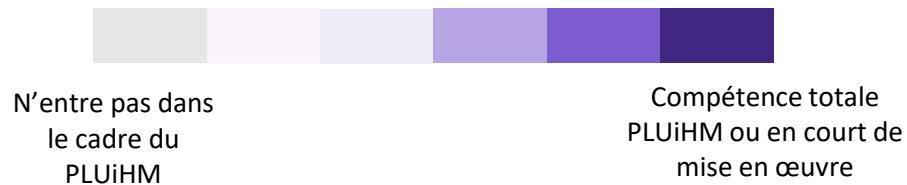


*Equipements / Services /
Cadre de vie*

Retour sur les propositions de l'atelier 1

Les productions de l'atelier 1 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM



Thématique E : Equipements, services et cadre de vie		Faisabilité
<p>Enjeux d'accessibilité des services publics, pour les personnes âgées mais aussi de façon générale. Besoin de points multi-services et multi-commerces qui pourraient être accompagnés par l'Agglomération, mais aussi de garderies et de crèches, ou encore des services de santé notamment avec un maillage de spécialistes et de services à la personne pour favoriser le maintien à domicile (en développant la formation). S'agissant des équipements, services et activités manquant sur le territoire, des attentes en matière de services de santé (avec des maisons de santé regroupant médecin, kiné, dentiste, infirmier ...), de transports (avec une meilleure desserte des communes), de commerces (avec une offre plus importante) et d'activités économique (en développant des entreprises dans l'énergie solaire, l'isolation des bâtiments, l'économie circulaire ou bien dans le tourisme).</p>	<p>Le PLUiHM a peu de leviers d'actions en la matière. Il peut permettre l'installation, accompagner les projets publics (par des réserves foncière par exemple) mais il ne peut pas forcer à l'installation de professionnels. Dans son volet Mobilité en revanche, il peut construire un réseau qui soit le plus pertinent et le mieux adapté au territoire.</p>	
<p>Pour renforcer l'attractivité et le dynamisme des centres-bourgs, à l'année, les participants imaginent à la fois des temps spécifiques avec l'organisation d'évènements (par les commerçants ou les associations), des espaces accueillants (espace vert à la place du parking des Cordeliers à Auxerre, en général jardins publics, aires de jeux ou jardins partagés dans les hameaux), et des lieux de services et de vie (maisons France Service, maisons médicales, bar-restaurant accessible et abordable pour rassembler les gens).</p>	<p>Le PLUiHM ne met pas en place de manifestation ou d'évènement. En revanche, il peut partiellement accompagner l'amélioration de la qualité des espaces. <i>Information : la place des Cordeliers est située dans le Site Patrimoniale Remarquable (SPR) d'Auxerre qui est soumis au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et non au PLUiHM. Une révision du PSMV est programmée.</i></p>	
<p>Concernant l'adaptation des équipements scolaires et périscolaires, les participants soulignent l'importance d'une rénovation thermique et globale des bâtiments (voire l'installation de la climatisation), la végétalisation des cours et l'amélioration du ramassage scolaire. Ils demandent également la création de crèches et de haltes-garderies / garderies périscolaires.</p>	<p>Le PLUiHM constate la situation et identifie les besoin. Le règlement du PLUiHM encadre la réalisation des constructions. En revanche il n'a pas de levier d'actions sur la réalisation effective des travaux ou sur l'organisation des services.</p>	
<p>En matière de formation initiale et continue, ils insistent sur le besoin d'enseignement en matière d'éducation civique et de respect, et souhaitent aussi développer l'apprentissage ainsi que les formations de l'IUT, pour faire venir des jeunes et contribuer ainsi au dynamisme du territoire.</p>	<p>La politique en matière d'éducation et de formation n'est pas une compétence du PLUiHM</p>	



communauté de l'auxerrois



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilité



Le dossier de contexte des thématiques F

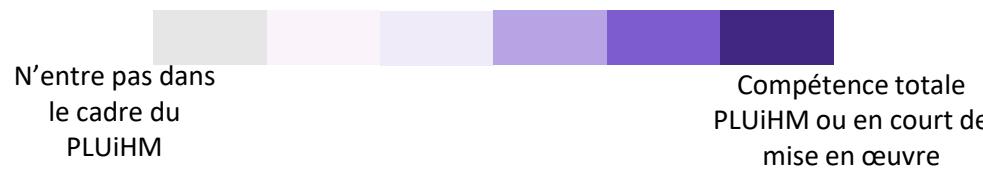


*Économie / Tourisme /
Patrimoine*

Retour sur les propositions de l'atelier 1

Les productions de l'atelier 1 ont été synthétisées et présentées dans le tableau ci-dessous accompagnées des retours relatifs au PLUiHM et de leur niveau de faisabilité dans le cadre de ce document (certaines propositions ne sont pas réalisables dans le cadre du PLUiHM mais peuvent l'être via d'autres documents).

Echelle de faisabilité dans le cadre du PLUiHM



Thématique F : développement économique, tourisme et patrimoine

Faisabilité

Permettre l'accueil des entreprises sur les zones d'activités existantes (avec de l'emploi artisanal et pas uniquement logistique) tout en maintenant voire en développant les commerces en centre-ville et centres-bourgs (aide à l'installation) notamment des commerces de bouche.	Le règlement du PLUiHM permet l'implantation des entreprises et commerces (zones constructibles ou non, quels types de construction autorisées). En revanche il ne peut garantir l'attractivité et l'implantation de professionnels.	
Desserte suffisante de transport , à la fois sur le territoire, et depuis l'extérieur (liaisons ferroviaires, bus, lien vers Paris et Orly, fret ferroviaire ...).	Au travers de son volet Mobilité, le PLUiHM met en place une politique de de transport. Attention toutefois aux différentes échelles territoriale (les liaisons régionales, interrégionales... ne sont pas de la compétence de l'Agglomération)	
Mettre en avant le territoire en faisant du lobbying présentant ses atouts	Ne fait pas partie des actions du PLUiHM	
Préserver le cadre naturel	Le PLUiHM détermine les espaces à enjeux et met en place des moyens pour les préserver.	
Poursuivre le développement de l'offre de formation supérieure et des campus de l'agglomération	La politique en matière de formation n'est pas du ressort du PLUiHM. Il peut éventuellement définir des emplacements réservés pour accueillir des équipements d'enseignements.	
Besoin en parallèle des zones commerciales de maintenir (voire redensifier) le commerce en centre-bourg. Pour les zones commerciales, y aménager des logements par exemple pour les étudiants	Le règlement du PLUiHM peut mettre en place ce type de mixité. Attention toutefois aux possibles conflits d'usages, aux nécessaires réorganisation de dessertes et d'offre de services ou à la transformation de certaines zones, afin de conserver un équilibre	
Repenser les zones commerciales avec des espaces verts	Le règlement du PLUiHM peut mettre en place des obligations en la matière. Avec la limite de l'impossibilité d'obliger à retravailler sur l'existant.	
Développer les marchés pour les circuits courts	Cela peut relever des actions du Projet Alimentaire Territorial , mais ne relève pas du PLUiHM	
Densifier les commerces en utilisant les friches qui existent, et en aménageant des bâtiments d'au moins 2 étages.	Le règlement du PLUiHM peut favoriser la reconversion et la densification	
Création de zones de stationnement mutualisées pour économiser l'espace, avec des bornes de recharge, couvertes de panneaux photovoltaïques pour générer de l'électricité ... Sécuriser les circulations douces.	Le PLUiHM peut mettre en place ou accompagner ce type d'action, dans certaines limites technique et d'usage.	
Le développement du tourisme fluvial	Le PLUiHM peut accompagner ce développement (aménagement du port et des haltes). En revanche, ne peut rien sur les pratiques et offres commerciales.	
La conservation et la mise en valeur des espaces arborés et des espaces d'accueil des touristes , en limitant leur artificialisation	Cela relève du PLUiHM , qui s'assurera de l'équilibre à trouver entre protection, développement urbain et touristique	
Le renforcement de l'offre d'hébergement , par exemple en rénovant des logements inoccupés pour en faire des logements touristiques, en développant des auberges de jeunesse ou de l'hébergement de plein air	Le PLUiHM peut favoriser la destination « hébergement » dans son règlement. Il peut également accompagner à la rénovation dans le cadre du volet Habitat, en revanche, il ne peut obliger au développement de ce type d'offre.	
La mise en avant du patrimoine gastronomique du territoire	Pas l'objet du PLUiHM	
La transformation du parking des Cordeliers en une place centrale qui pourrait favoriser le commerce et servir de lieu d'accueil des touristes comme des locaux	Pour cette place spécifiquement, comme pour le centre historique d'Auxerre, le PLUiHM ne peut rien. En effet, le centre historique est couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui est un dispositif particulier se substituant au PLUiHM. La révision du PSMV est programmée	
Mettre l'accent sur les villages viticoles , à valoriser, y compris leurs églises et collégiales, les vignobles et les forêts comme celles du Thureau et de Branches. Préservation de l'existant et son entretien , maintien de la ruralité et de l'agriculture (et des paysages qui vont avec).	Le PLUiHM peut mettre en place des protections patrimoniales , qu'elles soient à destination du bâti ou des espaces naturels. Il est néanmoins nécessaire de trouver un équilibre entre protection et adaptation aux normes, développement.	